

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.861.002.1 DU 28 MAI 1993

Sonomètre 01dB modèle dBLEQ (CLASSE 1)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 27 OCTOBRE 1989 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES SONOMETRES.

FABRICANT

01dB, Le Grand Clément, 111, rue du 1er Mars,
69100 Villeurbanne.

OBJET

La présente décision complète et renouvelle les décisions n° 90.2.01.931.1.1 du 10 décembre 1990 (1) et 91.00.861.001.2 du 25 octobre 1991 (2).

CARACTERISTIQUES

Le sonomètre 01dB modèle dBLEQ qui fait l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

1) Modifications du matériel :

- Un coprocesseur arithmétique dénommé ZORAN peut être implanté sur la carte analogique-numérique (A/N) OROS type AU22, sa présence n'a pas d'influence sur le logiciel du sonomètre modèle dBLEQ.
- Le boîtier d'alimentation du préamplificateur porte la référence 124 dB. Il est modifié de façon à surveiller en permanence la tension des piles : dès la commutation de l'interrupteur, une petite diode rouge s'éclaire pour informer l'utilisateur de la présence de piles et de l'alimentation du préamplificateur ; lorsque la tension des piles devient insuffisante, une deuxième diode rouge,

plus grande, s'éclaire. Si, à la commutation de l'interrupteur, les deux voyants restent éteints, on peut en conclure que, soit il n'y a pas de piles, soit elles sont complètement usées.

- Le microphone, inchangé, porte la référence CRL 224.
- Le préamplificateur, inchangé, porte la référence 113 dB.
- Le câble d'extension du microphone, inchangé, porte la référence 117 dB.

2) Modifications du logiciel :

La version du programme porte le numéro 2.0, les modifications sont les suivantes :

- Le fichier CALIBRAT.ORG est modifié de façon que le fabricant puisse, le cas échéant, réaliser une correction de bruit de fond. Cette correction ne s'applique que sur les cartes AU 21 et l'utilisateur n'a pas accès aux données correspondantes.
- Le fichier dBLEQCFG.TXT qui permet notamment de fixer la sensibilité du microphone et de définir la carte A/N (monovoie ou bivoie) n'est plus accessible à l'utilisateur.
- La fiche signalétique du programme, que l'on peut afficher dans le segment "système" est modifiée de la façon suivante :
 - la nouvelle adresse du fabricant y figure,
 - le numéro de série du sonomètre ne comporte plus le numéro de version du programme, celui-ci apparaît sur une ligne séparée.
- Dans la partie "Définitions" du segment "Initialisation" :
 - le choix de l'entrée (Microphone ou ligne) sur la carte A/N est supprimé,
 - lors du choix de la dynamique d'entrée, le terme "Lin" est supprimé dans la dénomination des 3 gammes supérieures de mesure.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1638.

(2) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1164.

- Dans le segment "Acquisition", lors de l'attente du démarrage de la mesure, outre l'heure programmée, il apparaît désormais la date.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter la marque d'approbation figurant dans son titre.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les modalités d'exécution des vérifications sont modifiées suivant l'annexe ci-jointe.

DEPOT DE MODELE

Le plan du boîtier d'alimentation, la disquette contenant la version 2.0 du logiciel et les nouveaux résultats du programme "check sum" sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et au Laboratoire National d'Essais.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 10 décembre 2000.

ANNEXE

Modification des modalités d'exécution des vérifications (1).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Cette annexe, non publiée au bulletin officiel des instruments de mesure, est disponible à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes.